

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés : 33**

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/11/2023

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET : DEBAT PREVU PAR LA LOI DITE « ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES » ;**

VU la loi n°2023-175 promulguée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Considérant que l'Etat a mis à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi impose aux communes, après concertation du public, d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération des énergies renouvelables, et de les transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres ;

Considérant qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire ;

Le Président fait lecture à l'assemblée des délibérations et communications reçues des communes de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages, Domessin et La Bridoire.

La commune de St Genix-les-Villages a identifié un terrain pour installer une centrale photovoltaïque. Ce terrain est un ancien lagunage d'une superficie d'environ 3 hectares situé entre le quartier de La Forêt et la confluence Guiers/Rhône.

La commune de La Bridoire a identifié les bâtiments communaux du gymnase et du boulodrome pour une installation en toiture et une propriété d'EDF terrain d'assiette d'une centrale hydroélectrique.

La commune de Domessin, au regard des critères environnementaux, agricoles, paysagers et de performance des terrains, n'a pu identifier sur son territoire de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Président ajoute à cet état des lieux le terrain acquis par la communauté de communes à l'industriel RIO TINTO à S' Béron. Ce terrain pollué pourrait être valorisé par l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Des études sont en cours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**AFFIRME** que les terrains identifiés comme zones d'accélération des énergies renouvelables présentés par les communes et la communauté de communes sont cohérents avec le projet de territoire ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/12/2023,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

**Le Secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN**

